

720 DISTRIBUTION

SARL au capital de 35160 euros

Siège social : 5 RUE JACQUES MONOD, 93330 NEUILLY SUR MARNE

451 659 023 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS DU 25 MARS 2024

Le 25 mars 2024, à 10h00,

Les associés de la société 720 DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée au capital de 35160 euros, sise 5 RUE JACQUES MONOD, 93330 NEUILLY SUR MARNE, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 451 659 023, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Franck BOULEZ, détenant 477 parts sociales,
- M. David BOULEZ, détenant 405 parts sociales,
- M. Arnaud SIMON, détenant 441 parts sociales, représenté par M. Franck BOULEZ,

Est absente :

- FINANCITES, SAS au capital social de 1 798 350 euros, sise 13 rue Dieumegard, 93400 SAINT-OUEN, 494 034 812 RCS BOBIGNY, représentée par M. Jean-François VAUCEL, en qualité de Président du Directoire et détenant 435 parts sociales,

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Franck BOULEZ.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert du siège social)

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 5 RUE JACQUES MONOD, 93330 NEUILLY SUR MARNE au 38 rue Théodore Gosselin Lenôtre, 78120 RAMBOUILLET à compter du 25 mars 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification des statuts)

La collectivité des associés, compte tenu de la décision précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la collectivité des associés.

Signature

Franck BOULEZ



David BOULEZ



Arnaud SIMON

Pour Arnaud Simon



FINANCITES

Jean-François VAUCEL

